

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par BIOLACQ ENERGIE d'occuper les terrains cadastrés AC 18, AC 19, AC 22 et AC 428 composant la propriété « La Ferme » à Lacq afin de contrôler et réguler les camions qui amèneront le bois depuis les chantiers forestiers du département pour une période de 6 mois renouvelables à compter du 1^{er} août 2015,

. DECIDE

Article 1 : de conclure avec BIOLACQ ENERGIE une convention de mise à disposition,

Article 2 : de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois renouvelables commençant à courir le 1^{er} octobre 2015,

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 500 € HT.

Article 4 : de préciser que les terrains, la voirie ainsi que les clôtures devront être remis en état par le locataire à l'expiration de la période de location,

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 septembre 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

